

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 30 novembre 2023**  
-----

**OBJET : AFFAIRE N° 6.2**

**Détermination du nombre des adjoints  
au Maire et fixation de l'ordre des  
adjoints**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Trente Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. AURE Fabien (2<sup>ème</sup> Adj) - Mme ABSYTE Brigitte (3<sup>ème</sup> Adj) -  
M. VAITY Bruno (6<sup>ème</sup> Adj) - Mme JANNIN Jocelyne (7<sup>ème</sup> Adj) -  
Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE  
Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe -  
M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie -  
Mme FURCY Florelle - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph -  
Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - Mme FAIN Marie  
Yveline.

**EXCUSES**

M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)  
M. MAURIN Jorris (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)  
M. BOURGOGNE Pierre  
M. AURE Yves  
Mme DEPEHI Bernadette

**ABSENTS**

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal -  
M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

**NOTA** : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 06 décembre 2023, que la convocation a été faite le 24 novembre 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 19.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20231130-de-301123-6\_2-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Le Maire expose :

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 juillet 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 6.1 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non de quatre (4) adjoints au Maire après retrait de l'ensemble de leurs délégations ;

Considérant le décès de Madame Céline CALETY, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, conduisant à rendre vacant un poste d'adjoint ;

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant cinq (5) postes d'adjoints au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de décider de procéder à l'élection des nouveaux adjoints au Maire ;

**Interventions** : Néant

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier le nombre d'adjoints au Maire et de le réduire de huit (8) à sept (7) ;
- que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui des adjoints qui ont cessé leurs fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints tel que :

1 <sup>er</sup> adjoint	AURE Fabien
2 <sup>ème</sup> adjointe	ABSYTE Brigitte
3 <sup>ème</sup> adjoint	Vacant
4 <sup>ème</sup> adjoint	Vacant
5 <sup>ème</sup> adjoint	Vacant
6 <sup>ème</sup> adjointe	JANNIN Jocelyne
7 <sup>ème</sup> adjoint	Vacant

- de procéder à l'élection de quatre (4) nouveaux adjoints au Maire.
- de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

**Pour extrait certifié conforme**

La secrétaire  
  
Gertrude HOARAK  
REUNION

Le Maire  
  
Daniel PAUSE  
REUNION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20231130-de-301123-6\_2-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023